

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022 (ouverte à 20h34)**

**DATE DE CONVOCATION** : 15 janvier 2022

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 23

**PRESENTS (14) :**

Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Philippe RENAUX, Françoise BONHOMME, Frédéric MORVAN, Audrey LETERTRE, Fanny LEROY, Nathalie POUPARD GUERIN, Ludovic CHESNEL, Nicolas FOREL

**PROCURATIONS (5) :**

Karen FIANCET a donné procuration à Nadège LOLLIVIER  
Axelle ROUSSEL a donné procuration à Philippe IMIELSKI  
Isabelle HEDAN a donné procuration à Françoise BONHOMME  
Annaïg PEDRON a donné procuration à Frédéric MORVAN  
Léonard DARRAS a donné procuration à Matthieu POLLET

**EXCUSES (4) :**

Jérôme TOUTAIN, Maria CORREIA, Kévin LAVOLLÉE, Medhi MAINGUENÉ

**NOMBRE DE VOTANTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège LOLLIVIER

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 18 décembre 2021 la démission en tant que conseiller municipal de Monsieur Frédéric TALBOURDET. La notification a donc été portée à Madame Myriam DIOR de son nouveau statut de conseillère municipale. Celle-ci a démissionné le 6 janvier 2022. Par conséquent, Monsieur Kévin LAVOLLEE a été désigné conseiller municipal et convoqué pour le présent conseil.

En parallèle, Madame Axelle ROUSSEL a transmis au préfet sa démission en tant qu'adjointe seulement (nouvelle élection au cours de ce conseil). Cette démission est effective depuis notification de la réponse de la préfecture le 12 janvier 2022.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Nadège LOLLIVIER se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2020.050 du 5 novembre 2020, et notamment son article 13.**

---

**COMPTE-RENDU DU 9 DECEMBRE 2021**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du **09 DECEMBRE 2021** est approuvé à l'unanimité.

## PREAMBULE – Ordre du jour

<b>« Urbanisme, Cadre de vie »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>2022.001 - CONCESSION D'AMENAGEMENT – SADIV - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2020</li></ul>
<b>« Politique de la ville »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>2022.002 - VIE DES ASSEMBLEES - ELECTION D'UNE ADJOINTE SUITE A DEMISSION</li><li>2022.003 – INDEMNITES DES ELUS</li><li>2022.004 - VIE DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES</li></ul>
<b>« Urbanisme, Cadre de vie »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>2022.005 - RENONCEMENT AUX PENALITES – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE - LOT 11</li><li>2022.006 - OAP HAUTS DE L'ISE – PROJET NEXITY – PROJET DE REVENTE DU FONCIER</li></ul>
<b>« Vie économique et culturelle »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>2022.007 - CESSION - VENTE DES MURS – 5 PLACE DE L'EGLISE</li></ul>
<b>« Ressources Humaines - Finances »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>2022.008 - FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – PROJETS 2021 SALLE ASSOCIATIVE ET POLE SOCIAL</li><li>2022.009 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BP 2022</li><li>2022.010 - RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE GRADE REDACTEUR FILIERE ADMINISTRATIVE – TABLEAU DES EFFECTIFS</li></ul>
<b>« Education, Vie associative et sportive »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>2022.011- VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LUCAS DEFAYET JO D'HIVER 2022</li></ul>
<b>« Intercommunalité »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>2022.012 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE RENNES METROPOLE</li></ul>

## COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)

Matthieu POLLET, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture.

Il précise qu'il a pris 7 décisions sur la période :

### 1. **2021.035 DIA 9 rue du vivier – Non préemption**

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 19.216 du 19 décembre 2019

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération
- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 6 octobre 2021 par Me MIET, et reçue le 21 octobre 2021, portant sur le bien cadastré ZP 351 situé 12 rue Simone Morand et appartenant à M. JUDEAUX.

**Considérant** que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

## DECIDE :

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens cadastrés AB 1001, 997 et 998 situés 9 rue du Vivier, objet de la DIA ;

### **2. 2021.036 Marché de travaux pour la relocalisations des salles associatives**

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier des Leuzières, la salle associative « Espace des Leuzières » va être démolie. Afin d'offrir un nouvel espace pour accueillir les associations dans les meilleures conditions, des travaux de réaménagement de l'Espace du Verger ancien que de l'ancien restaurant municipal, tous deux situés place du Verger, doivent être entrepris. A cette fin, un marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise Cresto Modules par Décision du Maire n° 2020.046 du 09 décembre 2020.

Un document de consultation des entreprises (DCE) a donc été rédigé, et une mise en concurrence sous la forme d'un marché en procédure adaptée a été publié le 03 août 2021 (procédure intégralement en ligne dématérialisée). Les entreprises avaient jusqu'au 17 septembre 2021 pour répondre. 14 dossiers ont été reçus.

Après analyse des candidatures par l'équipe de Maîtrise d'œuvre entre le 20 septembre et le 14 octobre, un classement des entreprises a été effectué.

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

**Vu** les propositions du rapport en date du 11 octobre 2021 de la maîtrise d'œuvre,

**Vu** l'avis des élus réunis en bureau municipal le 14 octobre 2021,

## DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux aux entreprises citées ci-dessous selon leur lot et montant respectif :

Lot	Entreprise classée première	Montants HT travaux proposés
LOT N°01 – Aménagements extérieurs	SURCIN TP	19 838,00 €
LOT N°02 – Démolitions - Gros-Œuvre	B2R CONSTRUCTION	16 950,39 €
LOT N°03 – Menuiseries extérieures	BODIGUEL GAUVIN	15 733,31 €
LOT N°04 – Cloisons – doublage – isolation - plafonds	ANDRE ET STEPHANE COYAC	14 807,76 €
LOT N°05 – Carrelage	AUBERT LOUIS	24 000,00 €
LOT N°06 – Parquet	LA PARQUETERIE VITRE	16 450,60 €
LOT N°07 – Peinture	AUBERT LOUIS	20 500,00 €
LOT N°08 – Plomberie – Chauffage - ventilation	SOPEC	9 525,17 €
LOT N°09 – Electricité -CFO/CFA/SSI	JOLIVE ELEC	6 975,45 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à la réalisation et à la signature de tout document afférent à ce dossier et à passer un nouveau marché pour les prestations restant à effectuer.

### **3. 2021.037 Demande de subventions DETR 2022 - BATIMENTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

**Vu l'alinéa 26** autorisant le Maire, pour la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et ce quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Vu la délibération n°2021.030 du 18 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

**Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,**

- DECIDE la sollicitation des aides maximales de l'Etat au titre de la Dotation aux équipements des territoires ruraux 2022 (DETR) pour les dépenses suivantes :
  - Installation d'un Citypark (70 458,28 € HT)
  - Installation d'un panneau lumineux LED (14 000,00 € HT)
  - Remplacement des menuiseries extérieures de l'espaces Du Guesclin (17 654,50 € HT)

#### **4. 2021.038 MOE – Avenant 1 Cresto Modules**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu la procédure n°2020-03 de passation de marchés de maîtrise d'œuvre relative au projet de réaménagement des bâtiments publics situés secteur du verger en prévision de la fermeture de l'espace des Leuzières, procédure débutée le 9 octobre 2020 avec remise des plis le 21 novembre 2020,

Vu la Décision du Maire 2020.046 décidant d'attribuer le marché susvisé à l'entreprise CRESTO Modules, pour un marché d'un montant prévisionnel de 16 700 € HT.

Vu l'article 8.1 « Modalités de fixation de la rémunération forfaitaire définitive » du CCAP pour le marché de Maîtrise d'Œuvre susvisé,

**Considérant** qu'à l'issue des études détaillées, quelques évolutions du programme des travaux en phase études décidées par le Maître d'ouvrage ont modifiées l'étendue de la mission de Maîtrise d'Œuvre notamment sur certains aménagements extérieurs,

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** un avenant n°01 au marché de Maîtrise d'Œuvre susvisé attribué à l'entreprise CRESTO Modules, pour un montant de 2060,00 €HT. Le montant total du marché est donc porté à 18 760,00 € HT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **5. 2022.001 TARIFICATION - MEDIATHEQUE - 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu l'alinéa 2 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat à fixer , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, selon, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées **dans** les limites cumulatives suivantes : droits unitaires inférieurs à 500 € et dans l'une des thématiques de tarifs suivantes : activités jeunesse, tarifs pour services municipaux (travaux et interventions des équipes municipales, photocopies), tarifs de la médiathèque ;

Vu la décision du Maire n°2020.038 du 12 octobre 2020 sur la gratuité de l'adhésion à la médiathèque,

Vu l'avis de la commission finances du 24 novembre 2021,

**Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,**

- DECIDE de fixer les tarifs des opérations de la médiathèque et du secteur culturel selon le tableau annexé ;

- ABROGE la décision du Maire n°2020.038 susvisée
- AUTORISE le maire à toute signature relative à ce dossier.

TARIFS MUNICIPAUX 2022		
SERVICE MUNICIPAL		Tarifs
<b>Manifestations Culturelles - MEDIATHEQUE</b>		
<b>Représentation Grands Spectacles</b>		
	Tarif plein (adulte)	Normal
	Tarif réduit (- 18 ans, étudiant, demandeurs d'emplois)	
	Carte Sortir !	Aucun tarif préalable - décision du maire au cas par cas
<b>Représentation Théâtrale et autres spectacles</b>		
	Tarif plein (adulte)	Normal
	Tarif réduit (- 18 ans)	10,00 €
	Carte Sortir ! (le cas échéant)	5,00 €
		3,00 €
<b>Animation Culturelle</b>		
	Normal	3,00 €
	Tarif réduit (- 18 ans, étudiant, demandeurs d'emplois - Sortir !)	Gratuité
<b>Prêts et activités de la médiathèque</b>		
Droits d'accès	Médiathèque ( prêts, animations multimédia, spectacles, expositions)	Gratuité
	Carte d'adhésion	Gratuité
Documents perdus ou détériorés	Roman enfant + Livre de poche adulte	8 €
	Bande dessinée enfant - mandagas adultes - documentaire enfant	12 €
	Album pour enfant - Romans ados	14 €
	Revue	Tarif selon la revue
	CD, Livre CD	18 €
	Romans, bandes dessinées adultes et documentaires adultes	20 €
	Beau livre - DVD	35 €

## 6. 2022.002 CESSION TRIBUNE DEMONTABLE – 4500 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu l'alinéa 10 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Attendu que la commune est propriétaire d'une tribune démontable inutilisée,

Considérant que le Club Entente Sportive Saint Germain Montours du Coglais, dont le siège social est situé au 1 rue Sainte Melaine 35460 Les Portes du Coglais, s'en porte acquéreur.

### Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

- DECIDE de céder la tribune démontable, à compter de ce jour, pour un prix de 4500 € ;
- AUTORISE le maire à toute signature relative à ce dossier et à inscrire la recette au budget communal 2022

## 7. 2022.003 DIA 1 rue Simone Morand – Non préemption

Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

Vu la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 21.217 du 16 décembre 2021

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération
- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 28 décembre 2021 par Me ANODEAU, et reçue le 29 décembre 2021, portant sur le bien cadastré ZP 255 situé 1 rue Simone Morand et appartenant à M. EVALET.

Considérant que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

**DECIDE :**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien cadastré ZP 255 situé 1 rue Simone Morand, objet de la DIA ;

Pas d'enregistrement. Notes :

Après vote : remerciements à Axelle

<b>2022.001 – 1.4</b> <b>CONCESSION D'AMENAGEMENT – SADIV - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31 DECEMBRE 2020</b>
---

*Frédéric MORVAN, conseiller municipal délégué aux opérations d'aménagement, présente le rapport suivant :*

**Par délibération n°2007-14 du 26 février 2007**, le Conseil Municipal a désigné la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) en qualité de concessionnaire d'aménagement et a décidé de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC des Basses Noës » dans le cadre d'une concession d'aménagement. Les principes d'aménagement (périmètre, programme prévisionnel des constructions, mode de réalisation) ont été définis et arrêtés **par délibération n°2005- 100 du 26 septembre 2005**, date d'approbation du dossier de création de ladite ZAC.

L'article L.300.5 du code de l'urbanisme, ainsi que l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) soit présenté et approuvé par le Conseil Municipal.

Le CRACL comprend :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes, et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser
- Le plan de trésorerie actualisé,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, et les prévisions pour l'année à venir.

**Sur 2019**, le CRACL avait évoqué les différents travaux : finition tranche 2 à l'exception de la rue de la croix fauchoux, les travaux tranche 3 de terrassement et d'assainissement ont continué. Le DCE pour la tranche 4 a été établi puis une consultation des entreprises a abouti à une notification des entreprises en août, et aux premiers travaux fin 2019 après déchiffrement de la parcelle. Sur la commercialisation, le secteur 2 était en juillet 2019 totalement cédé sur les lots libres et sur les lots régulés. 17 lots régulés ont par ailleurs également été répartis en octobre 2019.

**Sur 2020**, le **CRACL** évoque pour 573 K€ HT de travaux réalisés, 451 K€ versé à la commune en termes de fonds de concours pour le projet fléché du pôle éducatif. La densification du secteur 4.1 et sa définition plus précise a fait l'objet d'une valorisation par ailleurs majorée à +743 k€ dans le bilan financier de la ZAC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2020 présenté par la SADIV qui fait état en bilan financier pour 2020 de 14 844 091 € HT de dépenses et 14 844 091 € HT de recettes ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2022.002 – 5.1**  
**VIE DES ASSEMBLEES - ELECTION D'UNE ADJOINTE SUITE A DEMISSION**

*Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :*

Par courrier du 3 janvier 2022, Axelle ROUSSEL a présenté au préfet sa démission des fonctions d'adjointe à l'urbanisme, précisant qu'elle restait conseillère municipale. Le préfet, conformément à la législation en vigueur, a reçu cette demande et lui a fait part de son acceptation en date du 12 janvier 2022.

A cette date, la collectivité a quinze jours pour procéder à une nouvelle élection pour le siège vacant.

**Considérant** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-7-2 tel que modifié par la loi Engagement et Proximité, « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* », les conseillers qui peuvent faire candidature au siège vacant ne peuvent donc être que des conseillères.

**Considérant** selon le même article du CGCT, qu'« *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.* », c'est-à-dire selon un scrutin uninominal secret comme celui du Maire,

**Considérant** le modèle de PV fourni par la préfecture,

**Considérant** le souhait de ne pas toucher au nombre d'adjoints déterminé par le présent conseil par délibération n°2020.027 du 25 mai 2020,

**Considérant** le souhait de ne pas faire évoluer l'ordre du tableau des adjoints par cette nouvelle, et de renouveler la 6<sup>e</sup> et dernière adjointe,

Il est proposé au conseil de voter l'élection à bulletin secret d'une nouvelle adjointe.

Fanny LEROY pour la majorité est candidate au siège vacant.

**Matthieu POLLET :** *J'ai souhaité remettre à l'ordre du jour rapidement au cours de ce conseil les questions relatives à la vie des assemblées. Je l'ai fait pour que vous compreniez mieux aussi pourquoi Frédéric présente ce soir les questions liées à l'urbanisme. Je voulais aussi le faire en présence d'Axelle, qui nous a présenté sa démission d'adjointe et qui n'a pas pu se joindre à nous ce soir pour cause de Covid. Elle nous a présenté sa démission début janvier envoyée à la préfecture comme il se doit. Elle reste dans l'équipe, et nous avons maintenu le choix d'avoir 6 adjoints. La proposition qui vous est faite ce soir est d'élire votre nouvelle adjointe. Nous proposons le nom de Fanny LEROY, pas sur le même périmètre qu'Axelle qui était sur l'urbanisme. Fanny conservera le périmètre qu'elle avait jusque-là mais que nous allons étoffer autour de la solidarité et des affaires sociales, en lien avec le CCAS. Nous proposons ce soir avec ce vote à bulletin secret. Est-ce qu'il y a d'autres propositions dans l'assemblée ce soir ?*

**Nicolas FOREL :** *Ce n'est pas vraiment une proposition, mais c'est une première question que j'ai. Pourquoi avez-vous souhaité revenir à 6 adjoints ? Rien ne vous obligeait à pouvoir le siège.*

**Matthieu POLLET :** *C'est une volonté liée aux portefeuilles qui demandent et qui nécessitent d'avoir une équipe de Bureau et d'adjoints suffisante pour absorber toutes les interventions que nous avons à mener. Il apparaît opportun de pouvoir doter à un adjoint les questions de solidarité. La commune a tendance à s'agrandir, et donc on a des questions liées à la solidarité qui ne cessent de grandir, de se complexifier. D'où le maintien du 6 adjoint pour assumer ses questions.*

**Nicolas FOREL** : si je comprends bien, démission ou pas démission, vous auriez créé un portefeuille d'adjoint lié à la solidarité à cause de la croissance de la population et le besoin aurait donc été le même ?

**Matthieu POLLET** : Il n'y aurait pas eu de démission à l'heure où je vous parle, alors, en effet, on aurait pu imaginer différents scénarios. Le scénario qu'on vous présente ici ce soir ne se situe pas sur un "on aurait fait" ou "on n'aurait pas fait". Aujourd'hui, il y a une démission. Se pose alors la question de comment on recompose l'équipe. On fait un état des lieux, on regarde quelles sont les missions qui sont affectées ici ou là et on propose une organisation comme celle-ci ce soir. Après, on aurait pu imaginer plein de choses évidemment, peut-être, mais je ne pense pas que ce soit l'objet de nos échanges ce soir. L'idée, c'est de vous exprimer pourquoi il y a eu cette démission et pourquoi on dédie ce portefeuille à Fanny Leroy. Ensuite, vous prenez acte ou pas et cela est la liberté de chacun au travers du vote à bulletin secret.

**Nicolas FOREL** : J'ai aussi une autre question. Justement, à la lecture de vos vœux dans le Ouest France, on a vu qu'il y avait une grande partie qui était dédiée aux grands travaux qui arrivaient sur cette deuxième partie de mandat que ce soit : l'emplacement du City Park, le futur complexe sportif, la partie extension urbaine (secteur Cottereuil ou quartier de L'Isle) donc, on voit qu'il y a de grandes choses qui vont toucher la commune sur la partie urbanisme. Moi, je trouve qu'il est dommage qu'on n'ait pas un adjoint ou une adjointe mais qu'il y ait quand-même quelqu'un qui représente ça avec un portefeuille vraiment identifié d'une manière assez claire comme c'était le cas avec Axelle. Donc, finalement, on avait un adjoint à l'urbanisme, on lance plein de projet, on annonce plein de choses et ce portefeuille disparaît pile à ce moment-là. Je trouve que cela fait un peu incohérent.

**Matthieu POLLET** : C'est tout à fait understandable sauf qu'on ne peut pas s'arrêter à la lecture uniquement des six premiers adjoints. Une équipe telle qu'on l'a composée s'accompagne aussi de conseillers délégués et vous allez voir dans l'évolution des choses aussi, nous proposons de doter les conseillers délégués avec des missions un peu plus élargies et on le verra avec le régime indemnitaire qui évolue d'ailleurs aussi en conséquence. Il y aura une répartition qui existait déjà puisqu'Axelle intervenait avec Frédéric et Philippe sur ces questions. Et bien-sûr, je les accompagnais dans les échanges. Donc, aujourd'hui, on recompose une équipe en donnant les moyens à chacun d'assumer globalement tous les projets que nous avons lancés. Ne vous inquiétez pas, ils seront menés sans aucune difficulté.

**Nicolas FOREL** : Ce n'était pas une inquiétude. Je me doute que les travaux seront faits. C'est plutôt l'image que ça renvoie. C'est un portefeuille important sur une deuxième partie de mandat que vous mettez en avant. C'est vrai qu'on est peut-être plus dans le domaine du symbole mais je trouve que l'absence d'un portefeuille dédié peut marquer les esprits.

**Matthieu POLLET** : Quel est le poids que vous faites entre la solidarité et l'urbanisme ? L'urbanisme serait-il plus important que la solidarité ?

**Nicolas FOREL** : Ce n'est pas du tout ce que je viens de dire. Ce que je viens de dire, c'est que vous avez annoncé dans vos vœux une volonté de mettre l'urbanisme en avant. Ce sont les grands chantiers de cette seconde partie de mandat. C'est quasiment votre ligne directrice sur la fin de votre mandat. C'est vous qui l'avez impulsée, ce n'est pas moi. Et derrière, quand vous recomposez votre équipe, c'est la solidarité qui ressort et l'urbanisme qui disparaît. Moi, d'un regard extérieur, je trouve cela un peu incohérent. Vous allez me dire que ce n'est que ma vision mais ne me demandez pas si je place en avant l'urbanisme ou la solidarité. C'est vous qui avez fait ce choix-là et qui l'avez même annoncé dans vos vœux donc je trouve que vos choix derrière ne sont pas en accord avec ce que vous avez annoncé.

**Matthieu POLLET** : Un petit complément dans le cadre de l'article Ouest France qui en effet était le reflet des vœux et qui globalement a traduit les grands projets sur la commune. Notre correspondant Ouest France est ici ce soir. Il n'a pu retranscrire dans ce petit article cent pour cent des échanges que nous avons eus. Nous avons évidemment évoqué plein d'autres choses. Il a retranscrit ces grands projets, mais il y en avait d'autres aussi. Il faut prendre un peu de recul sur ces écrits. Malheureusement, cette année une nouvelle fois, on n'a pas pu maintenir la cérémonie des vœux pendant laquelle on aurait pu prendre le temps de tout redétailler. Ce n'est pas un petit article Ouest France, d'ailleurs très bien fait, qui pourrait exprimer l'intégralité des choses que j'aurais aimé partagées à la population de Saint-Erblon lors de ces vœux. Le projet présenté ce soir il est assumé.

**Frédéric MORVAN** : On est une commune de moins de 3500 habitants donc le nombre maximum d'adjoints, c'est six. Des communes plus grandes n'ont pas à se poser ce genre de question. Il y a beaucoup de sujets



à traiter, on le voit tous. Il suffit de voir l'ordre du jour qu'on a systématiquement aux conseils municipaux. Que doit-on mettre le plus en avant ? C'est vrai que c'est compliqué. Cela fait l'objet de différentes politiques qui sont menées, de notre volonté de faire avancer tel ou tel dossier. Après, on peut s'arrêter à dire que si l'on n'affiche pas un adjoint, c'est qu'on n'y mettra pas les moyens. Si c'est peut-être ce que ça paraît, nous, on s'attachera à démontrer que l'absence d'adjoint n'est pas limitante.

Sur la partie urbanisme, cadre de vie et aménagement, on était trois. On sera un groupe plus restreint à ce niveau-là mais les sujets d'ampleur sont aussi portés politiquement par le Maire. On y mettra la motivation, l'envie, la disponibilité, les compétences qu'on a pour faire en sorte que ces sujets-là soient traités de manière primordiale sur la commune donc ce sera à nous de montrer qu'il ne faut pas s'arrêter à "il n'y a pas d'adjoint à l'urbanisme". Je pense qu'on l'a déjà démontré clairement en commission lundi. Ce n'est pas le départ d'Axelle qui va être un frein à nos objectifs et ambitions. Après, si l'urbanisme a été mis en avant dans le Ouest France, je suppose que c'est parce-que c'est un sujet qui parle et qui est attendu. On a aussi fait notre campagne avec ces objectifs-là et on n'a pas du tout dans l'idée de se cacher ou de mettre moins de moyens pour réussir.

**Matthieu POLLET** : Il faut mettre le bon curseur au bon moment. On arrive à deux ans, le premier tiers du mandat. La phase amont avec les études est bien amorcée. Les projets liés à l'urbanisme sont déjà bien lancés et sur les rails.

**Yves DEBRUYNE** : Et comme dit Nicolas, si c'est une question de symbole, c'est un peu comme les vacances à Ibiza de Jean-Michel Blanquer car dans le réel il a travaillé. Certains s'attachent aux symboles, d'autres au réel !

DÉPARTEMENT  
...Ille-et-vilaine - 35...

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT  
rennes

SAINT-ERBLON

Élection d'un adjoint  
au scrutin  
uninominal

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

Nombre de conseillers en  
exercice

.....23.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux (2022), le vingt (20) du mois de janvier (01) à vingt-et-une heures (21) onze (11) minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Erblon

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

.....  
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Philippe RENAUX, Françoise BONHOMME, Frédéric MORVAN, Audrey LETERTRE, Fanny LEROY, Nathalie POUPARD GUERIN, Ludovic CHESNEL, Nicolas FOREL  
.....

Pouvoirs :

Karen FIANCET → Nadège LOLLIVIER  
Axelle ROUSSEL → Philippe IMIELSKI  
Isabelle HEDAN → Françoise BONHOMME  
Annaïg PEDRON → Frédéric MORVAN  
Léonard DARRAS → Matthieu POLLET  
.....

Absents <sup>1</sup> :

.....  
Jérôme TOUTAIN  
Maria CORREIA  
Kévin LAVOLLÉE  
Medhi MAINGUENÉ  
.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

### **1.1. Règles applicables**

M. **Matthieu POLLET** maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme **Nadège LOLLIVIER** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

**Mme Audrey LETERTRE**

**Et Mme Françoise BONHOMME**

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

#### **14 présents – 5 pouvoirs = 19, 19 trouvés dans l'urne**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....16
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEROY Fanny	16	seize
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Mme Fanny LEROY a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

**2. Observations et réclamations** <sup>4</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 janvier 2021 ....., à 21 heures, 30 minutes, en double exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*

**Matthieu POLLET** : Et un grand merci à Axelle pour son investissement sur la période.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

*Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :*

Par délibération n°2020.028, le conseil votait les indemnités de fonction pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Vu l'évolution du nombre de membres au sein du Bureau Municipal,

Considérant qu'il est possible de revoir la répartition des indemnités afin de mieux tenir compte de la nouvelle répartition des charges entre les élus,

**Nicolas FOREL :** *Une première remarque. Je vois que vous ne touchez donc pas à l'enveloppe qui était allouée. Je l'ai déjà dit et je tenais à le redire, c'est une enveloppe qui ne devait pas dépasser un impact de 5000 euros par an et on en est à 14000. Vous aviez reconnu l'erreur et aujourd'hui, alors qu'on aurait pu profiter de ce vote pour corriger cette erreur, vous vous maintenez dans l'erreur en laissant cet impact de 14000 euros sur nos finances.*

*C'était ma première remarque. Ma deuxième est de savoir pourquoi une sixième adjointe a une indemnité inférieure aux autres adjoints alors qu'en tant qu'adjoint, il devrait y avoir un travail équivalent donc une indemnité équivalente.*

**Matthieu POLLET :** *Pas du tout, c'est votre lecture des choses. Cette répartition peut se faire comme nous le voulons. Regardez autour de vous, il peut y avoir des disparités importantes entre un premier et un cinquième adjoint dans les grandes collectivités donc il n'y a aucune règle qui impose une égalité dans la répartition des portefeuilles. Donc ici, puisque c'est un choix libre, c'est le choix que nous faisons dans la répartition et ce choix qui nous est propre est celui que nous proposons ce soir.*

*Concernant la question indemnitaire, elle est tout à fait cadrée par la loi et on respecte ce cadre.*

**Nicolas FOREL :** *Je ne remets pas en cause le cadre légal mais le fait de ne pas dépasser les 5000 euros.*

**Matthieu POLLET :** *Vous avez le droit de le remettre en cause ce que vous voulez mais encore une fois, nous sommes dans un cadre légal.*

**Nicolas FOREL :** *Je n'ai jamais parlé d'illégalité.*

**Matthieu POLLET :** *Vous souhaiteriez peut-être que l'on touche 4 fois moins et qu'on travaille trois fois plus mais ce n'est pas notre façon de voir les choses. On parle ici de moyens donnés aux élus pour faire un travail adapté au contexte et aujourd'hui, cette proposition que nous vous faisons est adaptée à ce contexte. Que vous ayez une vision différente, nous l'entendons. Si aujourd'hui, vous êtes à cette place, c'est que manifestement, nous n'avons pas la même vision. Je vous laisse donc maître de votre vision qui n'est pas la nôtre.*

**Nicolas FOREL :** *Donc, si c'est une libre répartition, comment expliquez-vous que votre sixième adjointe touche moins que les autres ?*

**Matthieu POLLET :** *C'est une question de répartition des tâches et des missions qui le justifie. C'est quelque-chose que nous avons travaillé en bureau avec une répartition par portefeuille. Je ne pense pas que j'ai à me justifier à la virgule près le pourquoi il y a trente euros de moins par rapport au cinquième adjoint.*

**Nicolas FOREL :** *Vous pouvez considérer si je vous retourne la remarque que vous m'avez faite tout à l'heure que l'indemnité pour un adjoint à la solidarité vaut moins que celle d'un adjoint au budget par exemple.*

**Matthieu POLLET :** *C'est encore une fois votre vision des choses mais si vous prenez l'ancien tableau, c'était une conseillère déléguée que nous avions et aujourd'hui, on propose une sixième adjointe. On est sur une évolution sensible des missions autour de la solidarité donc, vous pouvez avoir la traduction que vous en voulez, si ça vous fait plaisir, mais aujourd'hui, la réalité est là. Y-a-t-il d'autres questions autour de ce tableau d'indemnités ?*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (16 pour, 3 contre)**

➤ **APPROUVE** les taux de référence servant à calculer les indemnités pour Le Maire, les 6 adjoints et deux conseillers délégués, tels que décrits ci-après :

Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Montants indicatifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Pourcentage voté	Montants indicatifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Maire</b>	51,6 %	2 006,93 €	<b>42,12%</b>	1 638,22 €
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	19,8 %	770,10 €	<b>16,3 %</b>	633,97 €
<b>2<sup>e</sup> adjointe</b>	19,8 %	770,10 €	<b>16,3 %</b>	633,97 €
<b>3<sup>e</sup> adjoint</b>	19,8 %	770,10 €	<b>16,3 %</b>	633,97 €
<b>4<sup>e</sup> adjointe</b>	19,8 %	770,10 €	<b>16,3 %</b>	633,97 €
<b>5<sup>e</sup> adjoint</b>	19,8 %	770,10 €	<b>16,3 %</b>	633,97 €
<b>6<sup>e</sup> adjointe</b>	19,8 %	770,10 €	<b>15,59 %</b>	606,36 €
<b>Conseiller Municipal Délégué</b>	pas fixé compris dans le total Maire + Adjoints		<b>15,59 %</b>	606,36 €
<b>Conseiller Municipal Délégué</b>	pas fixé compris dans le total Maire + Adjoints		<b>15,59 %</b>	606,36 €
<b>Total des indemnités brutes</b>		<b>6 627,53 €</b>		<b>6 627,15 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6531 du budget communal.

**Matthieu POLLET** : *Comme il y a une nouvelle équipe, ou du moins en partie car il s'agit d'un mouvement au sein du groupe majoritaire, car les mouvements dans le groupe minoritaire c'est à chaque conseil, nous allons donc repasser les commissions notamment pour ces questions de démission.*

**2022.004 – 5.2**

**VIE DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES**

*Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :*

**Vu** la délibération n°2020.030 du 11 juin créant les commissions municipales, les délibérations n°2020.061 du 5 novembre 2020 et n°2021.010 du 21 janvier 2021 modifiant la composition des commissions municipales,

**Vu** la dernière délibération n°2020.061 du 5 novembre 2020 fixant les délégués du conseil aux structures intercommunales,

**Considérant** l'évolution des adjoints et les portefeuilles délégués,

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé qu'une seule liste de candidat pour la composition des commissions municipales, que par conséquent en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DETERMINE** la composition des commissions municipales, selon la règle de la représentation proportionnelle, avec les conseillers municipaux suivants :

Commission 1 - **Communication - liens avec les Citoyens**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Matthieu POLLET Thomas BOULAY Nadège LOLLIVIER Fanny LEROY Françoise BONHOMME Isabelle HEDAN Yves DEBRUYNE Nathalie POUPARD GUERIN Nicolas FOREL	Audrey LETERTRE Brigitte BOUGUET Philippe RENAUX Philippe IMIELSKI Léonard DARRAS Ludovic CHESNEL

Commission 2 - **Urbanisme, aménagement du territoire et cadre de vie**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Matthieu POLLET Philippe RENAUX Frédéric MORVAN Brigitte BOUGUET Ludovic CHESNEL	Thomas BOULAY Nathalie POUPARD GUERIN

Commission 3 - **Développement économique et culturel – Attractivité de la commune**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Matthieu POLLET Thomas BOULAY Philippe IMIELSKI Audrey LETERTRE Yves DEBRUYNE Léonard DARRAS Ludovic CHESNEL Nicolas FOREL	Nadège LOLLIVIER Brigitte BOUGUET Nathalie POUPARD GUERIN

Commission 4 - **Vie associative et sportive – Education, enfance et jeunesse - Solidarité**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Matthieu POLLET Thomas BOULAY Nadège LOLLIVIER Fanny LEROY Brigitte BOUGUET Jérôme TOUTAIN Françoise BONHOMME Isabelle HEDAN Medhi MAINGUENÉ Ludovic CHESNEL Annaïg PEDRON Nathalie POUPARD GUERIN	Karen FIANCET Nicolas FOREL

Commission 5 - **Gestion et Finances – Ressources humaines**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Matthieu POLLET Brigitte BOUGUET Philippe IMIELSKI Audrey LETERTRE Jérôme TOUTAIN Nicolas FOREL	Fanny LEROY Nadège LOLLIVIER Ludovic CHESNEL

- **DE PERMETTRE** la vice-présidence des commissions à un conseiller municipal qui ne serait pas adjoint, et d'annexer cet amendement à l'article 8 du règlement intérieur tel qu'adopté par le conseil municipal par délibération n°2020.59 du 5 novembre 2020,
- **D'ELIRE** les représentants délégués aux syndicats intercommunaux suivants :

**Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique (SIM Sud)**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Titulaire</b>	LOLLIVIER	Nadège
<b>Titulaire</b>	FIANCET	Karen
<b>Titulaire</b>	POUPARD GUERIN	Nathalie

**Syndicat intercommunal de restauration**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Titulaire</b>	PEDRON	Annaïg
<b>Titulaire</b>	LOLLIVIER	Nadège
<b>Titulaire</b>	BOULAY	Thomas
<b>Suppléant</b>	RENAUX	Philippe
<b>Suppléant</b>	LEROY	Fanny
<b>Suppléant</b>	FIANCET	Karen

**Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie :**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Titulaire</b>	IMIELSKI	Philippe
<b>Titulaire</b>	TOUTAIN	Jérôme
<b>Suppléant</b>	PEDRON	Annaïg
<b>Suppléant</b>	MORVAN	Frédéric

2022.005 – 1.1

**RENONCEMENT AUX PENALITES – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE - LOT**

11

*Frédéric MORVAN, conseiller municipal délégué aux opérations d'aménagement, présente le rapport suivant :*

Les avenants aux marchés publics de travaux du restaurant municipal prévoyaient une fin de chantier le 30 novembre 2020. Dans les faits, la réception des différents lots a eu lieu le 7/12/2020 et le 14/12/2020 en fonction des lots.

Par délibération du 15 avril 2021, n°2021.040, le conseil renonçait à faire jouer les pénalités pour les entreprises à l'exception du lot 11 qui avait pour titulaire Quark Bâtiments.

Afin de finaliser la réalisation du Décompte Général et Définitif, compte tenu du fait qu'il ne sera pas possible au vu des délais de faire jouer les pénalités que la commune maîtrise d'ouvrage avait un temps envisagé, il est proposé aux fins de clore les relations contractuelles un abandon également des pénalités pour le lot 11.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à faire valoir les pénalités dans le cadre des marchés publics de travaux de construction du restaurant municipal pour le lot 11.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2022.006 – 3.1**  
**OAP HAUTS DE L'ISE – PROJET NEXITY – PROJET DE REVENTE DU FONCIER**

*Frédéric MORVAN, conseiller municipal délégué aux opérations d'aménagement, présente le rapport suivant :*

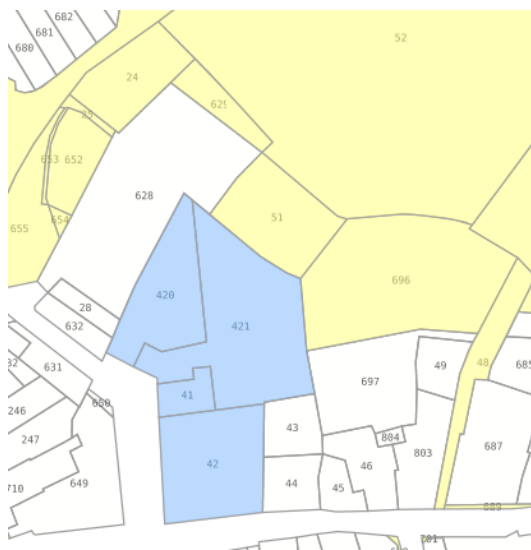
L'OAP de l'ISE est un secteur de la commune identifiée sur la commune dans nos documents d'urbanisme (PLUI). Ce quartier, d'une superficie d'un hectare avait en effet été identifié comme un lieu propice à l'accueil de nouveaux logements, en proximité du centre bourg et en lien direct avec nos infrastructures (médiathèque, place de la Fontaine) et notre patrimoine culturel avec les bords de l'Isère.

Sur la base des documents du PLUI rendu public, plusieurs promoteurs sont venus présenter en Mairie des projets sur ce secteur. L'OAP précisant que la réflexion devait avoir lieu sur l'ensemble des parcelles et non découpée en plusieurs projets immobiliers, la société NEXITY a construit un projet d'ensemble, l'a présenté en mairie, puis a fait l'objet d'une réunion publique le 7 juillet 2021. Un permis de construire sur le secteur a par ailleurs été déposé en fin d'année 2021 par le même groupe.

Au vu de l'avancée de ce dossier, il convenait d'entamer en conseil municipal les différentes approches juridiques nécessaires aux étapes suivantes, sécuriser les différents acteurs et entamer la phase de réalisation des opérations foncières nécessaires.

Emprise du projet

Le projet de Nexity repose sur le parcellaire suivant :



En blanc :

AB28, AB628 (privées)  
AB43, AB44 (privées)  
AB697p (privée)

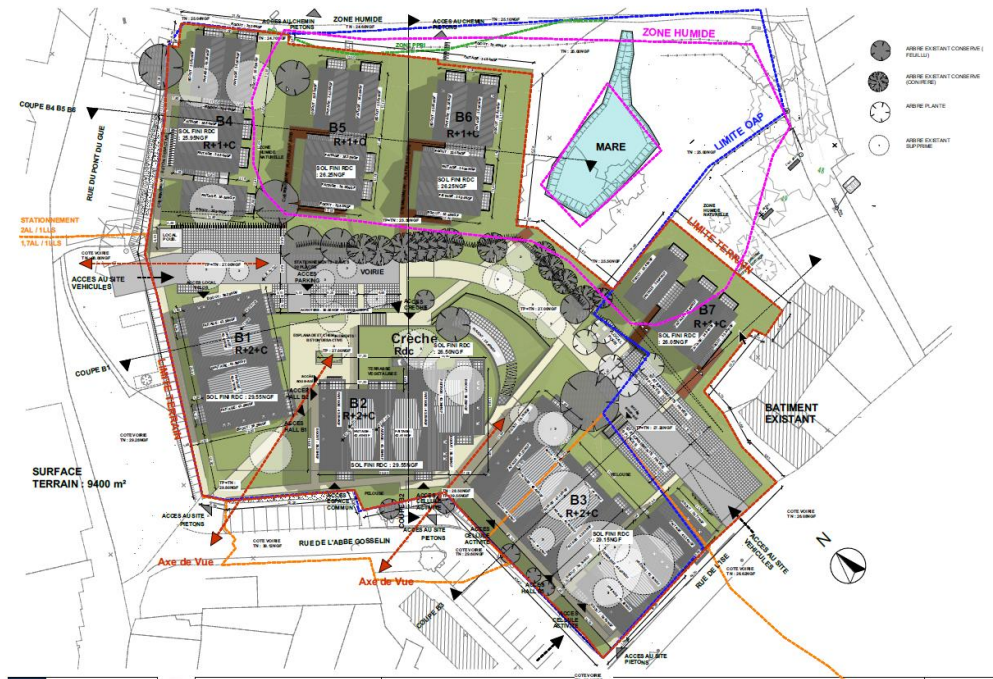
En bleu :

AB41, AB42 et AB421 (propriété en portage métropolitain pour le compte de la commune)  
AB420 (propriété en portage métropolitain pour le compte de la commune)

En jaune :

AB51 (parcelle communale)  
AB629 (parcelle communale)  
AB52p (nouvelle division d'une parcelle communale)  
AB696p (nouvelle division d'une parcelle communale)

Le projet prévoit pour l'instant la construction de 108 nouveaux logements, avec environ 7 000 m<sup>2</sup> de surface habitable en conformité avec le PLH en vigueur, environ 500 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales, un espace de 368 m<sup>2</sup> qui a vocation à être vendu à la commune et permettra d'accueillir une structure collective d'accueil petite enfance crèche (transfert de la crèche associative Chapi Chapo et extension des capacités d'accueil).



Le projet permettra également de travailler l'aménagement paysager autour de l'ancienne mare, afin d'y retrouver un espace qualitatif pour les riverains et les saint-erblonnais.

Le plan prévisionnel (susceptible d'évoluer bien entendu, y compris sur les conditions de circulations) fait apparaître cette mare et l'existence d'une zone humide attenante qui nécessitera d'adapter à ces conditions une grande partie du projet immobilier au nord. Les éléments plus précis vont être portés prochainement à connaissance des services en charge de la police de l'eau.

### Foncier et Financier

Les échanges avec la société Nexity ont permis de dégager les premiers éléments financiers sur le projet, à savoir :

- Un rachat des parcelles communales à hauteur de 1,655 M€ HT
- Prix de vente de la crèche livrée brute de béton fluides en attente à 1200 € TTC du m<sup>2</sup> avec 6 parkings extérieurs ;
- Participation probable de Nexity pour financer l'aménagement du secteur de la mare – 150 K€ TTC (format juridique possible : PUP)

Dans ces conditions, il est proposé de commencer à prendre l'attache de Rennes Métropole pour engager le rachat officiel des deux propriétés en portage foncier actuellement.

Adresse	Parcelles concernées	Surface	Prix d'achat par RM avec frais	Portage depuis :	Coût annuel du portage :
5 rue de l'Isle	AB41, AB42 et AB421	3027 m <sup>2</sup>	418 826,52 €	01/12/2011	4 080 €
2, rue de l'abbé Gosselin	AB420	841 m <sup>2</sup>	205 503,55 €	01/12/2012	1 838,20 €

Soit un total de rachat à Rennes Métropole de 624 330,07 €, hors frais de notaire. Le phasage dans le temps reste néanmoins à déterminer et les inscriptions budgétaires viendront être inscrites en temps utiles pour la réalisation de ces opérations.

**Philippe IMIESLKI** : À ce stade, est-il trop tôt pour qu'ils s'engagent sur le montant de la participation à l'aménagement qu'on dit "probable" ?

**Frédéric MORVAN** : Cela fera l'objet d'une convention, d'un PUP (Programme Urbain Partenarial) et devra être formalisé mais on a déjà des engagements à ce montant-là.

**Philippe IMIESLKI :** *Il n'y a pas de mauvaise surprise à attendre ?*

**Matthieu POLLET :** *Non, on a des engagements. Reste à définir comment on le fait, quel montage on met en place et ça fera l'objet d'un travail.*

**Frédéric MORVAN :** *C'est vrai qu'au lieu de "participation probable", on aurait pu mettre "format juridique probable". Ça peut encore se modifier. (Décision actée par le conseil).*

**Ludovic CHESNEL :** *Moi, je voulais revenir sur les cellules commerciales, est-ce la proposition de Nexity ?*

**Philippe IMIESLKI :** *C'est plutôt nous qui avons proposé des cellules commerciales intégrées à ce projet car on a évalué un besoin sur ces surfaces-là qui était compatible avec la dimension du projet.*

**Ludovic CHESNEL :** *Et ça concerne combien de cellules ?*

**Matthieu POLLET :** *Quatre cellules, possiblement cinq car des découpages sont possibles en fonction des commerces qui pourraient s'y installer.*

**Ludovic CHESNEL :** *C'est quand même un endroit où il n'y a pas beaucoup de visibilité donc ça nous rappelle les opérations dernières notamment Giboire. Ils ont eu du mal à remplir les cellules. D'ailleurs, les cellules les plus visibles sur la rue principale sont occupées par un professionnel médical. C'est vrai donc que les cellules dont vous parlez, je ne vois pas trop, en termes de visibilité. En plus, vous l'avez souligné, il y aura certainement encore des discussions sur la voirie car peut-être qu'à ce niveau, cela n'est pas dimensionné ou assez résistant pour un passage plus fréquent de véhicule car cela va quand-même engendrer des nouveaux passages plus fréquents.*

**Frédéric MORVAN :** *En fait, on est toujours sur un entre-deux à profiter de nouvelles voies pour diffuser un peu plus la circulation mais pas non plus à trop fléchir vers les aménagements. C'est avec les services métropolitains, la voirie et le service transport qu'on étudie ça. On est plutôt partis vers un sens unique au moins sur une grande partie. Il y aura un double sens pour l'accès au sous-sol où il y a la plupart des stationnements. Il ne s'agira pas de faire trop de détours quand on peut faire plus simple. La voie sera calibrée avec un plateau central au niveau de la crèche pour que ce soit très tranquillisé. À l'intérieur de la zone, il n'y aura pas de difficulté. Après, sur l'abbé Gosselin, déjà, en termes de visibilité, ce qu'il faut se dire, c'est quasiment un nouveau quartier de Saint-Erblon. La volonté architecturale c'est de faire un nouveau quartier, en continuité avec la place de la Fontaine et avec vocation à devenir autant attractif qu'elle. Par contre, il faudra nécessairement de quoi permettre un usage véhicule proche des commerces. L'étude de stationnement réalisé indique qu'il y a de la disponibilité en journée dans les environs, ça peut permettre à ce stade un projet viable mais ça ne veut pas dire qu'il ne faudra pas se poser les bonnes questions sur cette thématique.*

**Philippe IMIESLKI :** *Pour compléter aussi, effectivement, quand on parle de surfaces commerciales, on peut avoir des sollicitations aussi de professions paramédicales ou médicales qui peuvent avoir un besoin de surfaces nouvelles. Mais, on pense qu'en créant ces cellules commerciales, on va aussi permettre à des projets de naître dans ce quartier qui va concentrer une population importante et créer des besoins nouveaux. Je pense que l'attractivité de la commune passe également par de l'offre. On s'aperçoit depuis quelques temps qu'on est assez sollicité sur des projets de commerces auxquels on ne peut pas répondre parce qu'on n'a pas de surfaces. La condition ensuite, même si ces surfaces ne sont pas communales et qu'elles sont gérées par des promoteurs, c'est qu'elles puissent être louées ou achetées à des conditions raisonnables. Pour les cellules Giboire, la barre était assez haute ce qui en a dissuadé un certain nombre. On va tâcher d'être vigilants et de voir avec eux quel est le bon niveau de prix pour attirer les projets intéressants.*

**Matthieu POLLET :** *Est-ce que ça répond à votre question ?*

**Ludovic CHESNEL :** *Oui, c'était juste un point de vigilance sur la visibilité. On reste quand même une commune de passage (matin et soir). Si c'est visible sur le trajet et qu'il y a des stationnements à proximité, cela permet aux commerces de fonctionner plus tranquillement. Si tout est mis en œuvre à ce niveau-là, pourquoi pas. C'est juste une remarque par rapport à l'expérience passée.*

**Frédéric MORVAN :** *Dans quinze jours, on voit les services métropolitains pour échanger sur ces problématiques d'accès et de renforcement de stationnement. C'est vraiment un sujet important.*

**Matthieu POLLET** : Je dirais même " on les revoit" car on a beaucoup travaillé avec eux sur ces sujets-là et on affine régulièrement. En effet, on doit encore travailler sur une bande en particulier. Ce n'est pas maintenant qu'on commence à ouvrir le dossier. Ça fait déjà un petit moment qu'on travaille dessus.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 17 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le rachat des propriétés susvisées au prix d'achat de Rennes Métropole majoré des frais acquittés par l'EPCI et en application des conventions de portage, soit un prix de :

Adresse	Parcelles	Superficie	Montant d'achat avec frais
5 rue de l'Ise	AB41, AB42 et AB421	3027 m <sup>2</sup>	418 826,52 €
2, rue de l'abbé Gosselin	AB420	841 m <sup>2</sup>	205 503,55 €
			624 330,07 €,

- **PRECISE** que le rachat pourra le cas échéant ne pas être simultané sur l'ensemble des parcelles concernées ; que les rachats seront financés à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget concerné par la réalisation ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès de Rennes Métropole pour effectuer le rachat, des courriers de sollicitation jusqu'à la signature de l'acte authentique.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune et viendront se rajouter aux montants évoqués dans la présente délibération.
- **SOULIGNE** que la vente s'inscrit dans le cadre du projet immobilier avec le groupe NEXITY avec les éléments suivants prévisionnels :
  - Un rachat des parcelles communales à hauteur de 1,655 M€ HT
  - Prix de vente de la crèche livrée brute de béton fluides en attente à 1200 € TTC du m<sup>2</sup> avec 6 parkings extérieurs ;
  - Participation de Nexity pour financer l'aménagement du secteur de la mare – 150 K€ TTC (format juridique probable : PUP)

**2022.007 – 3.2**  
**CESSION - VENTE DES MURS – 5 PLACE DE L'EGLISE**

*Philippe IMIELSKI, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la vie économique et culturelle, présente le rapport suivant :*

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Considérant** l'acquisition en 1997 de l'immeuble sis 5 place de Eglise, dans le cadre des opérations de la ZAC de la Fontaine, cadastré AB 674 et 673, vente consentie à titre gratuit,

**Vu l'évaluation de la direction immobilière de l'Etat** sollicitée en date du 22 juin 2021 et reçue en date du 31 juillet 2021 avec une estimation à 255 000 € net vendeur sur l'immeuble complet,

**Considérant** que le bien est constitué de deux parties, un local commercial en rez-de-chaussée et un appartement situé à l'étage, les deux situés sur son domaine privé cessible,

**Considérant** les estimations de professionnels du secteur, et notamment l'actualisation notariale du 4 octobre 2021 estimant la partie commerciale à 130 k€ net vendeur et l'appartement à 140 K€ net vendeur,

Il est proposé de fixer le prix de vente à 130 000 € HT Net vendeur. Il est souligné que pour être effective, la seule vente du local commercial suppose un raccordement à l'eau qui a été lancé pour l'appartement, dernière étape avant de rendre définitivement indépendant les deux niveaux de l'immeuble. Une division parcellaire sera également nécessaire, et potentiellement une copropriété sera créée avec le repreneur de l'appartement.

L'actuel locataire du bail commercial au 5 Place de l'Eglise, Monsieur BEDEL, Gérant de la société le M, s'est montré intéressé par une proposition d'achat du 29 octobre 2021 sur la base de 130 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la vente des murs commerciaux au 5 place de l'Eglise, sur une parcelle cadastrée AB674p, division de la parcelle AB674 non encore réalisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **FIXE** le prix à hauteur de 130 000 € Net vendeur (cent trente mille euros) hors frais de notaire à charge de l'acquéreur, hors TVA éventuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.

**2022.008 – 7.08**

**FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – PROJETS 2021 SALLE ASSOCIATIVE ET POLE SOCIAL**

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L5215-26 ;

Chaque année, la métropole prévoit une enveloppe dite de fonds de concours afin de participer au financement d'opérations communales. En fonction de critères d'instruction des dossiers définis collégialement, les projets sur les bâtiments communaux (construction / réhabilitation) bénéficient ou non d'un fonds de concours métropolitain dont le pourcentage dépend de l'efficacité énergétique de l'opération (30 ou 40 %). Les bâtiments patrimoniaux signalés au PLUI pouvaient également bénéficier d'une participation plus importante (+10 pts).

Lors de la première phase de recensement des projets 2021, Saint-Erblon a sollicité un fond de concours pour deux opérations en cours : la réhabilitation des salles du Verger pour les associations d'une part, et la rénovation thermique du pôle social (huisseries, isolation) d'autre part.

La présente délibération vient acter l'accord de la commune et de Rennes Métropole sur le principe de signature du fond de concours, et de la participation à hauteur de 30 % sur ces projets. Sur les salles associatives, les 54 850 € provisionnels constituent la seule subvention obtenue sur le projet. Sur la rénovation du pôle social, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 48 % du montant a été obtenue (maximum 20 000 €). Les 11 603 € (30 %) métropolitains seront donc probablement réduits, étant entendu que le montant du fond de concours ne peut être inférieur à la part de financement restante à la commune.

Les chiffres définitifs seront revus in fine à l'aune des devis définitifs afin de finaliser les dernières participations financières des différents acteurs et pourraient le cas échéant faire l'objet de nouvelles délibération conjointes entre la commune et la métropole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature des conventions de fonds de concours avec Rennes Métropole sur les projets de rénovation des salles associatives et de rénovation énergétique du pôle social, telles qu'annexées et sur un calendrier de réalisation janvier 2022 – août 2022 ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à toute signature nécessaire à ce dossier.

**2022.009 – 7.01**  
**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BP 2022**

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir par anticipation et dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur 2021 les crédits d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des projets, permettant ainsi d'engager et réaliser certaines opérations de début d'année avant le vote du BP2022 qui aura lieu fin mars,

**Vu** l'avis de la commission finances du 19 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement 2022, et par conséquent l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, selon le tableau suivant :

Opération / chapitre	Montant ouvert par anticipation
361 – rénovation énergétique du pôle social	25 000 €
Chapitre 21 (investissements informatiques)	3 000 €

**2022.010 – 4.1**  
**RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE GRADE REDACTEUR FILIERE ADMINISTRATIVE – TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les lignes directrices de gestion de la commune telles que présentées le 21 janvier 2021 en conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que suite à une mutation de l'agent titulaire, le poste de Responsable Education est désormais vacant ; considérant que l'agent en poste était catégorie C – adjoint administratif mais que le poste de Responsable de Pôle était fléché catégorie B – Rédacteur,

Considérant la nécessité d'ouvrir le grade de Rédacteur afin de pouvoir gérer la phase de recrutement qui arrive, étant entendu que le grade non pourvu à l'issue de cette période devra être fermé par la suite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'effectuer les modifications du tableau des effectifs suivants :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Dernière Délibération	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
			Rédacteur territorial	35/35	01/02/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **PRECISE** que le cas échéant et dans le respect de la législation en vigueur, le poste sera susceptible d'être pourvu par voie contractuelle.

**2022.011 – 7.05**

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LUCAS DEFAYET JO D'HIVER 2022**

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

Depuis quelques mois, la municipalité a été approchée par un jeune sportif Lucas DEFAYET. Ce jeune breillien de 25 ans est en effet un représentant émérite d'un sport de glisse méconnu : le skeleton, glisse sur une luge la tête en avant sur une piste de bobsleigh.

Lucas DEFAYET, originaire de Saint-Erblon où il a encore des attaches, était en effet en recherche de soutien dans le cadre de la préparation aux JO d'hiver de Pékin 2022. Afin de boucler son projet, il était ainsi en recherche de sponsors.

Désireux de soutenir ce jeune sportif, une prise en charge symbolique de quelques-uns de ces vêtements de pratique a été discuté. Après analyse de devis, une subvention à hauteur de 600 €, raisonnable pour les finances communales, mais avec la volonté de promouvoir un sportif local à une compétition internationale.

En retour, le sportif viendra partager ses expériences avec les jeunes de la ville. Un logo de Saint-Erblon sera ici ou là indiqué marquant notre soutien au sportif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4,

**Considérant** que vu le montant inférieur à 23 000 €, il n'est pas nécessaire de réaliser une convention avec l'association susvisée,

**Considérant** le planning de réalisation des opérations sportives et la nécessité de délibérer avant le vote du budget primitif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 600 € à Monsieur Lucas DEFAYET afin qu'il puisse représenter la commune et son sport aux Jeux Olympiques d'Hiver 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **PRECISE** que ces crédits seront intégrés au budget primitif 2022 à venir.

**2022.012 – 8.8**

**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE RENNES METROPOLE**

*Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :*

**Vu** l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le rapport annuel de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole a été présenté le 23 septembre 2021 au conseil métropolitain (délibération N° C 21.129).

Comme chaque année, ce rapport fait également l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

**Brigitte BOUGUET** : Côté finances, on arrive en fin d'exercice budgétaire. On avait une dernière opération sur l'exercice 2021 à intégrer encore hier. Là, on peut donner des résultats provisoires : on arrive avec un excédent de fonctionnement de 252 997 € et un excédent d'investissement de 303 986 €. La phase suivante est de vérifier que les comptes soient en adéquation avec ceux de la trésorerie, que cela soit validé au 31 janvier. Cela va nous permettre de continuer notre préparation budgétaire qui a commencé dès le 15 octobre. Les services devaient rendre leurs besoins pour le 15 novembre. Les services et les élus sont mobilisés dans le cadre de cette préparation budgétaire. Le recensement des besoins va nécessiter une phase d'arbitrage qui s'effectue en ce moment. Nos marges de manœuvres financières sont étroites. On voit bien que les dotations de l'Etat n'augmentent pas. On va avoir un budget 2022 qui sera très serré comme en 2021. On travaille tous, main dans la main avec les services, à la réalisation de ce budget.

**Matthieu POLLET** : Et merci pour ce travail de fond extrêmement important que tu mènes Brigitte.

**Philippe RENAUX** : En complément de ce que disait Brigitte, on s'est attaché en cette fin d'année à construire le BP 2022. Nous en sommes plutôt à la phase où il va falloir faire des priorisations, quelques arbitrages. Sinon, le dossier de rétrocession de la tranche 1 est en bonne voie. C'est un dossier que l'on porte depuis le début de notre mandat. Un accord a été vu avec la Sadiv pour une reprise importante de la tranche 1 des Basses Noës. Vont être réalisés des travaux d'espaces verts à hauteur de 61 000 € ainsi qu'un espace de jeux pour les enfants (foot, hand...). Un travail important va également être mené sur l'élagage et les remontées de couronne sur tous les arbres de la tranche 1. Il y aura même une intervention sur une partie pré-rétrocédée sur la tranche 1. L'arrivée de notre nouvel agent aux services techniques nous permet également de reprendre les chantiers en cours.

**Matthieu POLLET** : Merci également Philippe pour tous ces sujets.

**Frédéric MORVAN** : Les travaux sur les espaces du Verger ont démarré il y a une quinzaine de jours. Un dossier qui a mis un peu de temps à démarrer de manière concrète mais il va falloir maintenant que ça avance et qu'on puisse relocaliser les associations dans de meilleures conditions pour un futur exercice après les vacances d'été, ce qui nous laisse une période assez conséquente pour finaliser les installations.

**Fanny LEROY** : Premièrement, le premier comité de pilotage concernant l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) aura lieu mardi prochain. Les participants à ce comité de pilotage ont été désignés lors d'un conseil d'administration du CCAS. Il y a 3 membres du CCAS bénévoles, Erin stagiaire qui s'occupe de cet ABS, il y a Manon, Brigitte et moi. Lors de cette réunion, il y aura un premier temps où nous évoquerons le recueillement des données qu'a effectué Erin sur différents sujets : les logements, le chômage, le transport, la petite-enfance, la famille et d'autres sujets. Dans un second temps, nous réfléchirons à la deuxième étape de l'analyse : la thématique que nous choisirons de travailler. Deuxièmement, la rencontre prévue avec les jardiniers tous les ans est reportée en raison du contexte sanitaire.

**Philippe IMIESLKI** : Juste revenir sur l'événement théâtral qu'on avait préparé et qui a eu lieu vendredi dernier. On se rend compte, par rapport au contexte sanitaire que c'est extrêmement difficile de monter ce genre d'événement. On l'avait initialement prévu dans le dernier trimestre de 2021. On l'a reporté en janvier pensant que le contexte s'améliorerait. On l'a finalement maintenu. La première chose pour ceux qui ont pu y participer : je pense que c'était un spectacle d'une très grande qualité et je pense que tout le monde y a pris plaisir. Maintenant, il y avait le projet pédagogique qui me tenait à cœur parce que c'était un élément fort du projet. Malheureusement, trois jours avant la date du spectacle, le collègue m'a appris qu'ils avaient pris la décision compte tenu de ce contexte de ne pas venir et je trouve que c'était fort regrettable mais voilà, je respecte évidemment cette décision. Ça nous a privés d'une partie du public qu'on avait escompté soit une centaine de collégiens et c'est surtout dommage pour eux parce qu'avant tout, c'était eux les bénéficiaires de ce projet. Pour le reste, je trouve que c'était quand-même un bel événement qui nous a pris beaucoup de temps et d'énergie. C'est aussi un bel essai qui montre aussi la capacité à accueillir ce genre d'événement dans une salle qui n'est pas dédiée au théâtre mais qui répond bien à ce type de projet donc c'est une satisfaction de ce côté-là. Avec ce seul petit regret est sur le volet pédagogique.

**Matthieu POLLET** : En tout cas bravo pour cette organisation car c'était remarquablement bien préparé.

**Thomas BOULAY** : De mon côté, les cartes de vœux sont probablement dans les boîtes aux lettres à l'heure actuelle ou ne tarderont pas à l'être. Les brèves de janvier ont été envoyées à l'impression ce matin. On devrait les recevoir d'ici



le début de semaine prochaine. Côté site, on a finalisé la structure du site la semaine dernière. On a lancé la construction graphique. On devrait avoir des propositions sous peu. On envoie un mail à élus, agents pour commencer à collecter le contenu. Côté panneau numérique, ça n'a pas beaucoup avancé si ce n'est que j'ai rencontré 4 fournisseurs. Globalement, pour les devis, il y a différentes propositions, différents avantages et inconvénients. Ça s'étale de 9000 à 14000 euros sans compter le gros œuvre et la mise en place du panneau. Globalement ça varie entre le monochrome couleur, la surface du panneau, quelques petites options, la localisation des usines... C'est mon prochain objectif de mettre en forme tout ça et de le partager pour qu'on puisse avancer sur ce sujet qui est positionné pour cette année.

**Nadège LOLLIVIER** : Plusieurs sujets dont la capacité de notre accueil de loisirs puisque 98 enfants y sont inscrits mercredi prochain. C'est à ce jour le plus haut chiffre qu'on ait connu. On a 8 demandes d'inscription sur liste d'attente (5 enfants de maternelle). On sait qu'avec le contexte sanitaire actuel, les choses vont peut-être bouger et que la liste d'attente va peut-être être contentée mais nous remarquons que l'on a des besoins accrus d'accueil le mercredi.

Un autre sujet : le 22 décembre, Saint-Erblon a signé la convention concrétisant la création d'un relais petite enfance intercommunal (RPEI) avec Orgères et Noyal-Châtillon-sur-Seiche. C'est un nouveau service qui va ouvrir sur la commune à destination de la petite enfance, des assistants maternels et des parents. Le RPEI va se situer dans la tisanerie des jardins de l'Ise. L'ouverture des permanences physiques se fera la semaine du 31 janvier. Parents et professionnels pourront en profiter le vendredi après-midi. Les ateliers d'éveil à destination des enfants accueillis chez les assistants maternels commenceront les lundis matin à partir de fin février.

Je vous informe également qu'on relance la dynamique de concertation avec la communauté éducative puisque le 31 janvier aura lieu une réunion du comité de pilotage du PEdT (projet éducatif du territoire) ce qui nous permettra de retravailler sur la cohérence éducative des structures d'accueil de 3 à 12 ans. Seront sollicités le secteur associatif, les institutions partenaires, les élus, les services de la collectivité locale, les parents et le secteur scolaire.

Un travail débute sur le projet éducatif local (PEL) que l'on souhaite revoir. Cela concerne la cohérence éducative globale de la petite enfance à la jeunesse.

Sinon, le CLAS dont on avait déjà parlé (contrat local d'accompagnement scolaire) a mis un peu de temps à se lancer. Il permettra à un groupe d'enfants de réaliser des activités en lien avec la culture sur la commune. Cela débutera le 27 janvier par une première séance d'interconnaissance avec des jeux de présentation. Plusieurs ateliers ont déjà été programmés avec la casba et le SIM (syndicat intercommunal de musique). Plusieurs projets se dessinent.

Enfin encore une fois, on peut saluer l'adaptabilité des équipes qui sont encore une fois menées à rude épreuve avec un protocole toujours changeant dans un contexte qui n'est pas simple car il y a beaucoup de cas covid ou cas contact covid. Il a fallu à nouveau faire beaucoup de contact tracing dès la rentrée. Ce n'est pas simple pour les équipes (responsables de site, équipe d'animation, équipe enseignante) et cela crée de la fatigue.

## PAROLE AU PUBLIC

Philippe Nicolas, président de l'association Coul'Ise en Scène (théâtre), évoque le futur de son association et la recherche actuelle de lieu pérenne pour cette dernière.

Le conseil est clos à 22h38.